



## I – Dispositions générales

### Article 1

Conformément aux articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes applicables aux formations, qu'elles soient dispensées en présentiel ou à distance. Il précise notamment les règles d'hygiène, de sécurité, de discipline, ainsi que les droits et obligations des stagiaires. Il s'applique à toutes les formations dispensées par FRENCH TOUCH ATTITUDE, y compris celles réalisées en tout ou partie à distance conformément à l'article L. 6313-2 du Code du travail.

## II - Champ d'application

### Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par le FRENCH TOUCH ATTITUDE et ce, pour toute la durée de la formation suivie, qu'elle soit réalisée en présentiel ou en distanciel.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par FRENCH TOUCH ATTITUDE et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

### Article 3 : Lieu de la formation

La formation peut se dérouler :

- lorsqu'elle est réalisée en présentiel, soit dans les locaux du siège de FRENCH TOUCH ATTITUDE, soit dans des locaux extérieurs,
- lorsqu'elle est réalisée en distanciel, via une plateforme en ligne dédiée, ou des classes virtuelles.

Les dispositions du présent Règlement sont donc applicables :

- pour les formations en présentiel, dans l'ensemble des lieux ou locaux affectés à la formation,
- pour les formations à distance, dans le cadre virtuel fourni, selon les modalités techniques et pédagogiques transmises aux stagiaires.

## III - Hygiène et sécurité

### Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

En cas de formation à distance, les stagiaires s'engagent à respecter les consignes de sécurité informatique, à utiliser un environnement de travail adapté, calme et sécurisé, et à adopter une posture compatible avec une activité prolongée sur écran.

**Article 5 : Boissons alcoolisées (applicable aux formations en présentiel uniquement)**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

**Article 6 : Interdiction de fumer (applicable aux formations en présentiel uniquement)**

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

**Article 7 : Lieux de restauration (applicable aux formations en présentiel uniquement)**

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas.

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

**Article 8 : Consignes d'incendie (applicable aux formations en présentiel uniquement)**

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

**Article 9 : Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

En cas de formation à distance, tout incident technique empêchant le suivi de la formation doit être signalé immédiatement au formateur ou à l'organisme par tout moyen approprié.

## **IV - Discipline**

**Article 10 : Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme (personnel de l'organisme, tierces personnes).

En formation à distance, les stagiaires doivent également adopter une tenue décente s'ils sont visibles via une caméra, et faire preuve de courtoisie dans les échanges oraux ou écrits. La participation à distance implique en outre les mêmes obligations que la présence physique : attention soutenue, interaction avec le formateur, respect des horaires, présence effective sur les outils.

**Article 11 : Horaires de stage**

Les horaires de formation sont portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par voie électronique ou par courrier, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. Les temps de pause sont déterminés dans les programmes de formation et sont laissés à l'appréciation du formateur. En dehors de la pause repas, les stagiaires sont tenus de rester dans les locaux.

En cas de formation à distance, les stagiaires sont informés, en amont de la formation, des modalités pédagogiques à distance (supports, rythme, outils utilisés) ainsi que des temps estimés de connexion nécessaire.

FRENCH TOUCH ATTITUDE se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par FRENCH TOUCH ATTITUDE aux horaires d'organisation.

Toute absence doit être signalée au cours de la 1<sup>ère</sup> demi-journée et doit être justifiée au plus tôt par un motif sérieux. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire au minimum par demi-journée.

En cas de formation à distance, le respect des horaires implique la connexion aux outils pédagogiques (visioconférence, plateforme e-learning, etc.) aux heures indiquées. L'émargement peut se faire par voie électronique, ou toute autre modalité fixée par l'organisme.

#### **Article 12 : Accès au lieu de formation (applicable aux formations en présentiel uniquement)**

Sauf autorisation expresse de FRENCH TOUCH ATTITUDE, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

#### **Article 13 : Usage du matériel**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

En formation à distance, le stagiaire doit veiller au bon usage des outils numériques mis à sa disposition (identifiants, plateformes, contenus) et respecter la confidentialité des accès. Il s'engage à n'utiliser les outils mis à sa disposition qu'à des fins pédagogiques

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

#### **Article 14 : Enregistrements**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Cette interdiction d'enregistrement vaut également pour les sessions dispensées à distance, sauf autorisation écrite de l'organisme.

#### **Article 15 : Documentation pédagogique**

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

#### **Article 16 : Information et affichage**

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme ainsi qu'à l'occasion des sessions de formation réalisées en distanciel.

#### **Article 17 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires (formations en présentiel uniquement)**

FRENCH TOUCH ATTITUDE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toutes natures déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

#### **Article 18 : Sanctions et procédure disciplinaire**

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en un blâme ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

#### **Article 19 : Procédure disciplinaire**

Les dispositions sont celles explicitées dans les articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

## **V – Dispositions spécifiques au distanciel**

#### **Article 20 : Environnement de formation à distance**

Le stagiaire doit disposer d'un équipement informatique fonctionnel, d'une connexion internet stable, et d'un espace de travail propice à l'apprentissage.

Les modalités techniques et pédagogiques des formations à distance sont communiquées aux stagiaires avant l'entrée en formation (supports, rythme, durée de connexion, assistance technique disponible...).

#### **Article 21 : Confidentialité et sécurité numérique**

Le stagiaire s'engage à :

- ne pas communiquer ses identifiants à un tiers,
- respecter les conditions d'accès à la plateforme,
- ne pas diffuser les contenus numériques sans autorisation.

**Article 22 : Dispositions spécifiques d'évaluation en ligne**

Les formations à distance incluent des évaluations formatives et/ou sommatives qui peuvent être réalisées en ligne selon des modalités précisées dans le programme de formation.

**Article 23 : Assistance technique**

En cas de difficulté technique empêchant le bon déroulement de la formation, le stagiaire doit contacter l'organisme dans les plus brefs délais. Des solutions pourront être proposées pour garantir la continuité de la formation. Des modalités de rattrapage peuvent être envisagées.

FRENCH TOUCH ATTITUDE s'engage à fournir une assistance technique et pédagogique adaptée. Un référent est joignable aux coordonnées transmises aux stagiaires.

**VI - Publicité**

**Article 24 : Publicité**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des formations dispensées par FRENCH TOUCH ATTITUDE, en présentiel comme en distanciel. Un exemplaire en est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Fait à Saint Berthevin,

Matthieu GIACOMINO,  
Dirigeant associé

**FRENCH TOUCH ATTITUDE**  
SARL au capital de 5000 €  
30 rue du Moulin aux Moines - 53940 Saint Berthevin  
SIRET : 838 878 478 00018  
— Numéro de Déclaration d'activité : 52530091553